

Conditions générales Protempo

Article 1 : Généralités

1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres et à tous les devis de Protempo SAS (5-7 rue des Italiens, 75009 Paris), ci-après dénommé « Protempo », ainsi qu'à tous les contrats conclus avec Protempo, à moins qu'il n'en soit expressément dérogé par écrit dans le contrat.
2. L'applicabilité d'éventuelles conditions d'achat ou autres de l'autre partie de Protempo SAS, ci-après dénommée « le client », est expressément rejetée.
3. Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales devaient à un moment ou à un autre, entièrement ou partiellement, être nulles ou invalidées, les autres dispositions des présentes conditions générales restent entièrement d'application. Protempo et le client se concerteront alors afin de conclure de nouvelles dispositions pour remplacer celles qui ont été considérées comme nulles ou invalides, en tenant compte le plus possible de l'objectif et de la portée des dispositions d'origine.

Article 2 : Offres, devis et commandes

1. Tous les prix et conditions mentionnés dans les offres générales, les catalogues ou sur le site Internet de Protempo sont sans engagement, sauf s'il est expressément indiqué par écrit que les prix et conditions mentionnés sont garantis pour une certaine période.
2. Protempo a élaboré avec soin ses offres générales, son site web et ses catalogues. Néanmoins, des erreurs peuvent s'y être glissées, et des articles (ou leur composition) peuvent avoir changé et/ou être en rupture de stock. Protempo n'est pas responsable des erreurs et des divergences dans les images, les dessins et les descriptions des articles dans les offres générales, le site Web ou les catalogues.
3. Protempo ne peut être tenu responsable de ses devis ou offres si le client peut raisonnablement comprendre que le devis ou l'offre, ou toute partie de celui-ci, contient une erreur évidente ou un lapsus. Seule une offre adaptée individuellement à un client spécifique peut être considérée comme une offre. Une offre avec un devis est indivisible, de sorte que seul le devis dans son ensemble peut être accepté.
4. Si l'acceptation d'un devis ou d'une offre par le client s'écarte (sur des points mineurs ou non) de l'offre incluse dans le devis ou l'offre, Protempo n'est pas liée par celle-ci, sauf indication contraire de Protempo.
5. Les commandes des clients n'engagent pas Protempo tant qu'elles n'ont pas été confirmées par écrit par Protempo. Les communications verbales des employés de Protempo ne peuvent être considérées que comme une indication, dont aucun droit ne peut être tiré.
6. Les commandes confirmées par Protempo sont livrées aux prix indiqués dans la confirmation de commande. Protempo se réserve le droit de modifier les prix de la commande, entre le moment de la confirmation de la commande et la livraison, en fonction de l'évolution du prix du transport (résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie), du niveau des taxes, impôts et

prélèvements, ainsi que du prix des services effectués par des tiers - tel que les frais de stockage ou d'assurance.

7. Tous les prix proposés et indiqués s'entendent hors T.V.A., hors autres prélèvements gouvernementaux et hors frais d'expédition et de manutention, sauf indication contraire.

Article 3 : Remise

1. Protempo peut offrir une remise standard sur la valeur brute des marchandises à un client spécifique pour des commandes futures. Seule une notification écrite de Protempo à cet effet donne droit à cette remise standard. Protempo est à tout moment en droit de révoquer, de modifier, de suspendre ou d'assortir de conditions la remise standard. Dans tous les cas, la remise forfaitaire est soumise aux conditions énoncées aux paragraphes 2 à 5 du présent article.
2. Pour les livraisons dont la valeur brute n'excède pas 67,50 €, il n'est pas possible de bénéficier de la remise standard ou d'une autre remise.
3. Pour les livraisons dont la valeur brute est comprise entre 67,50 € et 202,50 €, Protempo se réserve le droit d'appliquer une réduction de 15% (points de pourcentage) à la remise convenue.
4. Dans tous les cas, Protempo se réserve le droit d'appliquer une réduction de 15% (points de pourcentage) sur la remise convenue pour tout article si l'emballage standard de cet article n'est pas commandé.
5. Si des réductions sont appliquées, les 15% seront déduits une seule fois. Si la commande est passée en une seule fois, mais qu'elle doit être livrée à des endroits différents et/ou en quantités distinctes, chaque envoi est considéré comme une commande distincte aux fins du calcul de la remise.
6. Le terme « valeur brute des marchandises » désigne le prix de vente (à l'exclusion de la TVA, frais de transport et autres frais supplémentaires).

Article 4 : Mise en œuvre des accords

1. La livraison à domicile est gratuite aux Pays-Bas et en Belgique via le moyen de transport à déterminer par Protempo. Nonobstant ce qui précède, Protempo se réserve le droit de facturer un supplément pour les frais de transport pour les livraisons d'une valeur brute inférieure ou égale à 500,00 €. Si la livraison a lieu en dehors des Pays-Bas et de la Belgique, les frais de transport sont toujours facturés, sauf convention contraire expresse et écrite.
2. Tous les délais de livraison convenus avec Protempo sont approximatifs et ne doivent jamais être considérés comme des délais rigoureux, sauf accord contraire explicite. Le dépassement d'un délai de livraison, même si ce délai doit être considéré comme un délai impératif, ne donne jamais le droit de résilier le contrat conclu ou de réclamer des dommages-intérêts.
3. Si Protempo a besoin de données de la part du client pour l'exécution du contrat, la période d'exécution ne commencera pas tant que le client ne les aura pas mises à la disposition de Protempo de manière correcte et complète.
4. Le client est obligé d'acheter les marchandises au moment où elles sont mises à sa disposition.
5. Si le client refuse de prendre la livraison offerte, s'il est négligent dans la fourniture des informations ou instructions nécessaires à la livraison, ou s'il

refuse de fournir une garantie appropriée pour le paiement de la facture avec les frais supplémentaires demandés à l'avance, l'obligation de livraison de Protempo prend fin, sans préjudice de l'obligation du client de payer la facture relative aux marchandises non prises en charge.

6. S'il a été convenu que les marchandises seront livrées sur appel et/ou pour une certaine période et que le client n'en fait pas usage dans la période convenue, l'obligation de livraison de Protempo prend fin, sans préjudice de l'obligation du client de payer la facture relative aux marchandises non prises.
7. Protempo a le droit d'exécuter le contrat en plusieurs phases/livraisons et de facturer séparément la partie exécutée.
8. Les produits vendus et fournis par Protempo sont revêtus de marques déposées et les dessins et modèles de ces produits sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Protempo reste propriétaire de ces droits de propriété intellectuelle et les présentes conditions n'entraînent aucune cession au bénéfice de l'acheteur d'aucun droit de propriété intellectuelle. Enfin, l'acheteur s'interdit expressément d'utiliser ou de faire utiliser, notamment, les dessins, descriptions, illustrations et données techniques livrés par Protempo pour un but autre que la commercialisation des produits de Protempo.

Article 5 : Paiement et défaut de paiement

1. En principe, le client reçoit la facture de Protempo presque simultanément à la livraison. Toutefois, Protempo est toujours en droit d'exiger un paiement préalable ou une garantie préalable appropriée pour le paiement de la facture avec des frais supplémentaires.
2. Protempo a le droit de majorer le montant de chaque facture d'un supplément de limitation de crédit de 2%, calculé sur le montant total des marchandises plus les frais de transport et d'administration, supplément de limitation de crédit que le client peut déduire du montant dû par lui, si le paiement est effectué dans les 10 jours suivant la date de la facture.
3. Tout recours à la compensation, à la suspension, à la remise ou à l'indemnisation d'une facture de Protempo est exclu.
4. Sauf accord contraire, le délai de paiement des factures de Protempo est de 30 jours à compter de la date de la facture, ce délai devant être considéré comme un délai de rigueur dont le dépassement, sans mise en demeure, met le client en défaut. Si un client est en défaut pour une facture, il est réputé être en défaut à partir de cette date pour les autres factures impayées dont le délai de paiement n'a pas encore expiré.
5. À compter de la date de mise en demeure, le client doit à Protempo des intérêts de retard d'un montant de 1,5 % par mois (partiel) sur le solde de la facture impayée.
6. Si le client manque ou est en retard dans l'exécution (en temps voulu) de ses obligations, tous les frais raisonnables encourus pour obtenir satisfaction par voie extrajudiciaire sont à la charge du client. Ces frais s'élèvent à 15 % du montant de la facture. Les frais de justice et de recouvrement déboursés par Protempo afin de recouvrer sa créance seront intégralement mis à la charge du débiteur.

7. Les paiements effectués par le client sont déduits du montant dû dans l'ordre de l'article 6:44 du Code civil néerlandais, même si le client désigne une autre affectation.

Article 6 : Résiliation et suspension de l'accord

1. Protempo est en droit, sans qu'aucune mise en demeure ou annonce ne soit nécessaire, de suspendre l'exécution de ses obligations ou de résilier le contrat si :
 - - le client ne remplit pas les obligations prévues par le contrat, ou ne les remplit pas entièrement ou à temps (y compris l'obligation de payer à temps) ;
 - - des circonstances portées à la connaissance de Protempo après la conclusion du contrat donnent à Protempo de bonnes raisons de craindre que le client ne s'acquitte pas de ses obligations ;
 - - lors de la conclusion du contrat, il a été demandé au client de fournir une garantie pour l'exécution de ses obligations en vertu du contrat et cette garantie n'est pas fournie ou est insuffisante ;
 - - ainsi qu'en cas de procédure collective, de demande de procédure collective, de sursis de paiement, de restructuration des dettes ou de faillite, de saisie judiciaire - pour autant que la saisie n'ait pas été levée dans les trois mois - aux frais du client, ou de toute autre circonstance à la suite de laquelle le client ne peut plus disposer librement de ses biens.
2. Protempo a également le droit de résilier le contrat si les circonstances sont telles que l'exécution du contrat est impossible ou que l'on ne peut raisonnablement exiger de Protempo qu'elle maintienne le contrat en l'état.
3. Si le contrat est résilié ou suspendu par Protempo, les créances de Protempo sur le client sont immédiatement exigibles. Le client est tenu d'indemniser Protempo pour les dommages subis par Protempo du fait de la résiliation ou de la suspension.

Article 7 : Contrôle et réclamation

1. Les quantités indiquées sur les bordereaux d'expédition, les bons de livraison ou les documents similaires sont réputées correctes si aucune réclamation n'est formulée immédiatement à la réception et avant la transformation et/ou le traitement et n'est notée sur la lettre de voiture ou le récépissé.
2. Le client doit vérifier que les marchandises livrées ne présentent pas de défauts visibles immédiatement après la livraison. Le client est censé retirer tous les matériaux d'emballage de la livraison dans le cadre de cette inspection. Les réclamations fondées sur des défauts visibles sont caduques si le client n'a pas signalé le défaut par écrit à Protempo dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la marchandise.
3. Tous les défauts éventuels autres que ceux décrits aux points 7.1 et 7.2 des présentes conditions générales doivent être signalés à Protempo par écrit, en indiquant précisément la nature et les motifs de la réclamation, dans un délai de 8 jours à compter du moment où le client a détecté ou aurait pu raisonnablement détecter un défaut. Passé ce délai, le client ne pourra plus invoquer de défaut de prestation.

4. Tout droit de réclamation - y compris pour les vices cachés – prend fin dès que le client a fait transformer la marchandise, l'a intégrée dans un ensemble plus vaste ou l'a aliénée.
5. Si la composition d'un produit a changé par rapport aux livraisons précédentes, mais que la nouvelle composition remplit l'objectif prévu, cela ne crée pas un droit de réclamation. Un écart de 5% par rapport à la quantité livrée ne donne pas droit à une réclamation.
6. Dans la mesure où la livraison n'est pas conforme aux spécifications techniques du client, Protempo livre conformément aux dessins, descriptions, illustrations et données techniques qu'il doit fournir. Le client ne peut formuler de réclamation contre Protempo si la livraison correspond aux spécifications techniques fournies.
7. Si la réclamation est fondée, Protempo est libre de procéder au remplacement gratuit, à la réparation ou à l'octroi d'un crédit dans la mesure où les marchandises livrées sont défectueuses ou insuffisantes, ou de verser une indemnité de remplacement, au choix de Protempo. En cas de remplacement ou d'avoir, le client est tenu de renvoyer à Protempo les marchandises remplacées ou ayant fait l'objet d'un avoir. Les dommages immatériels et les dommages subis par des tiers et/ou les autres dommages autres que les pertes financières directes ne sont jamais indemnisés.
8. En cas de plainte non fondée, les frais qui en découlent, y compris les frais d'enquête, sont à la charge du client.
9. Le client n'a le droit de retourner les produits livrés que si Protempo a donné son accord préalable par écrit. Dans ce cas seulement, les marchandises retournées seront créditées, à condition qu'elles soient en bon état et dans leur emballage d'origine, déduction faite d'une indemnité due à Protempo de 10% du montant à créditer.

Article 8 : Responsabilité

1. Protempo n'est pas responsable des pertes subies par le client, sauf et dans la mesure où le client peut démontrer une faute intentionnelle ou lourde et/ou une imprudence délibérée de la part de la direction de Protempo ou de cadres appartenant à la direction.
2. Les dommages s'entendent en tout état de cause comme les dommages résultant du fait générateur de la responsabilité (rupture de contrat), les dommages de dissolution, les dommages fondés sur la violation d'une obligation légale et les dommages fondés sur un délit civil.
3. Protempo n'est en aucun cas responsable des pertes pécuniaires, des dommages corporels, du décès, du manque à gagner, de la perte de chiffre d'affaires, des économies manquées, de la perte de clientèle ou de toute autre perte similaire, quelle qu'en soit la cause, des coûts de main-d'œuvre, des dommages dus à la stagnation des affaires, des coûts de réparation, des coûts de transport, des coûts d'intérêt et des pénalités encourus par le client, ses subordonnés et les personnes employées par le client ou en son nom, quelle que soit la manière dont ces dommages sont qualifiés (directs, indirects, consécutifs).
4. La responsabilité cumulée, fondée sur quelque(s) motif(s) juridique(s) que ce soit, est expressément limitée dans sa totalité, à la discrétion de Protempo :

- a. Au remplacement ou à la réparation des marchandises commandées, sur lesquelles portent les réclamations ;
 - b. Au montant versé par la compagnie d'assurance dans le cas concerné, majoré de la franchise de Protempo. Si, pour quelque raison que ce soit, aucun paiement n'est effectué au titre de l'assurance, la responsabilité pour les dommages est expressément limitée à la valeur de la facture des marchandises sur lesquelles le dommage a été déterminé ou auxquelles le dommage se rapporte. Toute autre responsabilité de Protempo est expressément exclue.
5. Protempo a le droit de faire évaluer les dommages par un expert industriel indépendant qu'elle désignera. Protempo doit donc coopérer pleinement à toute enquête sur la nature, l'étendue et la cause du dommage, sous peine de perdre le droit à l'indemnisation.
6. Le délai durant lequel Protempo peut être tenu pour responsable de la réparation du dommage est dans tous les cas, et sous peine de déchéance du droit, limité à une période d'un mois après la survenance du fait dommageable. Toute demande d'indemnisation est prescrite à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter du jour où la demande est introduite, si elle n'est pas portée devant les tribunaux dans ce délai.
7. Dans la mesure où le non-respect par le client de ses obligations contractuelles ou légales entraînerait la mise en cause de la responsabilité de Protempo à l'égard de tiers, le client s'engage à indemniser Protempo de toutes les conséquences d'une telle mise en cause.
8. Protempo n'est pas responsable de la manière dont le client utilise ou applique les produits livrés par Protempo, à moins que Protempo ne l'ait conseillé par écrit à cet effet et que les articles concernés ne se révèlent pas adaptés à l'application conseillée par écrit par Protempo. Toute responsabilité de Protempo est annulée si les données et informations fournies par le client, sur la base desquelles les conseils ont été donnés par Protempo, s'avèrent incorrectes, incomplètes et/ou erronées.

Article 9 : Force majeure

1. La force majeure au sens du présent article est assimilée à la force majeure ex art. 6:75 du Code civil néerlandais Il y a force majeure dans le chef de Protempo dans tous les cas, mais pas exclusivement, si Protempo est empêchée de remplir ses obligations en vertu du contrat ou de ses préparatifs après la conclusion du contrat en raison d'une guerre (civile), de dommages de guerre d'un danger de guerre, d'émeutes, d'un blocus, d'un boycott, de catastrophes naturelles, d'une épidémie, d'une pandémie, d'un manque de matières premières, d'un empêchement ou d'une interruption des transports, d'actes de guerre, d'incendies, de nuisances causées par l'eau, d'inondations, de nuages de cendres, de grèves et de grèves sur le tas (organisées ou non) les entraves à l'importation et à l'exportation, les mesures gouvernementales, les défauts des machines, les perturbations dans l'approvisionnement en énergie, les défaillances de l'Internet, des réseaux de données ou des installations de télécommunications, les défaillances des fournisseurs, les maladies du

personnel et/ou l'absence d'employés, d'équipements ou d'installations essentiels à la livraison, la (cyber) criminalité et le (cyber) vandalisme, tout cela à la fois dans l'entreprise de Protempo et chez les tiers, tels que les fournisseurs, auprès desquels Protempo doit se procurer les matériaux nécessaires en tout ou en partie, ainsi qu'en cas de stockage ou pendant le transport, qu'ils soient ou non sous sa propre gestion. Cette liste n'est pas exhaustive.

2. En cas de force majeure, les obligations de livraison et autres obligations de Protempo sont suspendues. Si la livraison est retardée de plus de 3 mois pour cause de force majeure, Protempo et le client sont tous deux autorisés à résilier le contrat, sans intervention judiciaire, sans aucune obligation de verser des indemnités dans ce cas.
3. Si, lorsque la force majeure survient, Protempo a déjà partiellement rempli ses obligations ou ne peut que partiellement remplir ses obligations, Protempo est en droit de facturer séparément la partie déjà livrée ou la partie livrable et le client est tenu de payer cette facture comme s'il s'agissait d'un contrat séparé.

Article 10 : Réserve de propriété

1. Toutes les marchandises livrées par Protempo restent la propriété de Protempo jusqu'au paiement par le client de toutes les factures en suspens et autres créances de Protempo. Toutes les opérations contractuelles sont conclues sous réserve de propriété au profit de Protempo.
2. Il est interdit au client d'aliéner, de mettre en gage ou de grever d'une autre manière les marchandises faisant l'objet de la réserve de propriété visée au paragraphe 1. Le client doit toujours faire tout ce que l'on peut raisonnablement attendre de lui pour garantir les droits de propriété de Protempo.
3. Si des tiers saisissent les marchandises livrées sous réserve de propriété, ou souhaitent établir ou faire valoir des droits sur celles-ci, le client est tenu d'en informer immédiatement Protempo.
4. Le client s'engage à assurer et à maintenir assurées les marchandises livrées sous réserve de propriété contre les risques d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux, ainsi que contre le vol, et à mettre la police d'assurance à la disposition de Protempo à la première demande. En cas de paiement de l'assurance, Protempo a droit à ces montants. Pour autant que cela soit nécessaire, le client s'engage par avance à collaborer à tout ce qui peut être ou s'avérer nécessaire ou souhaitable dans ce contexte.
5. En cas de non-paiement, même partiel, du prix de vente, Protempo se réserve le droit de demander la restitution judiciaire des marchandises livrées. Les coûts liés à cette procédure seront mis à la charge de l'acheteur.

Article 11 : Clauses finales

1. Tous les accords entre Protempo et le client sont régis exclusivement par le droit néerlandais.
2. Tout litige et toute réclamation concernant le contrat entre Protempo et le client, ou les contrats précédemment conclus entre Protempo et le client, ou

les contrats ultérieurs qui pourraient en résulter, seront réglés par le tribunal de district de Gelderland, à Arnhem, à moins que des dispositions impératives néerlandaises n'en décident autrement. Protempo se réserve le droit de porter l'affaire devant les juridictions du siège social de l'acheteur.

3. En cas de conflit entre le texte néerlandais des présentes conditions générales et leurs traductions, le texte néerlandais prévaut toujours.

Article 12 : Données personnelles

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec les présentes conditions générales, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles aux La France (ci-après « **RGPD** »).

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec les présentes conditions.

Nonobstant toute clause contraire, les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre du présent contrat, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de ce contrat.